

ARRETE DU PRESIDENT N° 2026-5
portant délégation de pouvoir et de signature au Premier Vice-Président

Vu les articles L5741-1 à L5741-5, L5711-1, L 5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT en date du 7 mai 2026,

Vu l'élection en date du 7 mai 2026 de M. Michel HABIG en tant que président du Syndicat Mixte du SCOT,

Vu l'élection en date du 7 mai 2026 de M. Claude MULLER en tant que premier Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT

Vu la délibération du conseil syndical du 7 mai 2026 portant délégations de pouvoir du comité directeur au Président et autorisant le Président à subdéléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature de tous les actes et décisions ayant fait l'objet de la présente délégation, aux vice-présidents ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Considérant la nécessité de déléguer, aux fins d'une bonne administration et afin d'assurer la continuité des services, l'exercice des fonctions de Président au premier Vice-président,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Claude MULLER, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT, pour suppléer le Président dans la plénitude de ses prérogatives et l'ensemble des attributions déléguées par le conseil syndical au Président.

Article 2 : La présente délégation vaut habilitation à prendre toute décision et à signer tout document en lien avec les attributions mentionnées à l'article 1. La présente délégation porte également sur une habilitation à signer tout devis, marché public, accord-cadre ou avenant, ainsi que tout acte en matière d'administration générale et d'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à la date du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle est effective pour toute la durée du mandat électif. Elle peut être retirée à tout moment.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller
- Monsieur le Trésorier, chef du service de gestion comptable
- L'intéressé

Guebwiller, le 13 mai 2026,

Le Président :
Michel HABIG

